DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/04/2024

CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/961

suppression d'un branchement gaz

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO-TP-** 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers, en vue d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 8h30 à 16h30 :
 - Rue de la Porte de Buc, côté des numéros impairs au droit du n°7 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 16h30 :
 - Rue de la Porte de Buc, au niveau du n°7.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2024